

**COMITE SYNDICAL**  
**15 novembre 2025 – 9H00**  
**Procès-verbal**

Les membres de Métropole Savoie, légalement convoqués en date du 04 novembre 2025 par Thibaut Guigue, Président, se sont réunis le 15 novembre 2025 à 9h00 en visioconférence.

- Nombre de délégués : 184 titulaires
- Nombre de délégués présents : 58

Secrétaire de séance : Antoine FATIGA

**GRAND LAC (16)**

**TITULAIRES (14)**

**SUPPLEANTS (2)**

COMMUNE	NOM	PRENOM
AIX-LES-BAINS	CARDE	Daniel
AIX-LES-BAINS	GIMENEZ	André
AIX-LES-BAINS	GUIGUE	Thibaut
CHANAZ	HUSSON	Yves
DRUMETTAZ CLARAFOND	BLANC	Damien
DRUMETTAZ CLARAFOND	JACQUIER	Nicolas
GRESY-SUR-AIX	MONBEIG	Corinne
LE BOURGET DU LAC	MERCAT	Nicolas
LE BOURGET DU LAC	MEUNIER	Roland
LE MONTCEL	BASTIEN	Patrick
MOUXY	CATTIE	Serge
MOUXY	PERSON	Armelle
TREVIGNIN	CHAPUIS	Nicolas
VIONS	ARRAGAIN	Manuel

COMMUNE	NOM	PRENOM
AIX-LES-BAINS	PETIT GUILLAUME	Sophie
LE-BOURGET-DU-LAC	MOMMESSIN	Michel

**GRAND CHAMBERY (15)**

**TITULAIRES (12)**

COMMUNE	NOM	PRENOM
BARBERAZ	MAUDUIT	François
BARBERAZ	MUGNIERY	Gilles
CHALLES-LES-EAUX	JACQUIER	Jean-Yves
CHAMBERY	BOUCHET	Daniel
CHAMBERY	CARACO	Alain
CHAMBERY	DUNOD	Isabelle
JACOB-BELLECOMBETTE	FAIVRE	Catherine
LA MOTTE-SERVOLEX	BERTHOUD	Luc
LA MOTTE-SERVOLEX	PICQ	Bruno
SAINT CASSIN	GOUGOU	Jocelyne
SAINT-BALDOPH	ROMAGNOLI	Danielle
VIMINES	WOLFF	Corine

**SUPPLEANTS (3)**

COMMUNE	NOM	PRENOM
COGNIN	VALLIN-BALAS	Florence
JACOB BELLECOMBETTE	FATIGA	Antoine
SAINT-SULPICE	BASSET	Monique

**COEUR DE SAVOIE (27)**

**TITULAIRES (22)**

**SUPPLEANTS (5)**

COMMUNE	NOM	PRENOM
APREMONT	FONTANA	Hélène
BETTON BETTONNET	PICHON DEGUILHEM	Fabienne
CHAMOUSSET	LOGEROT	Yannick
COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER	BENETTI	Jean-Luc
FRETERIVE	BUEVOS	Eve
LA CHAPELLE BLANCHE	DUPARC	Stéphane
LA TRINITE	DUC	Jean-François
MONTENDRY	LAFAYE	Isabelle
MONTMELIAN	CONAND	Anne
MONTMELIAN	PAVILLET	Yves
MONTMELIAN	SANTAISS	Béatrice
MYANS	LAYDEVANT	Laurence
MYANS	ROSSIGNOL	Bernard
PLANAISE	BENDOTTI	Romuald
PORTE DE SAVOIE	BAZIN	Jean-Jacques
PORTE DE SAVOIE	VILLAND	Franck
SAINT JEAN DE LA PORTE	COMBAZ	Alain
SAINT JEAN DE LA PORTE	GRANGE	Michel
SAINT PIERRE D'ALBIGNY	SAINT GERMAIN	Rémy
SAINTE HELENE DU LAC	SCHNEIDER	Sylvie
VALGELON - LA ROCHETTE	GACHET	Jacky
VILLARD D'HERY	SANDRAZ	Éric

COMMUNE	NOM	PRENOM
CHATEAUNEUF	PEPIN	François
HAUTEVILLE	VIGUET-CARRIN	Sandrine
LES MOLLETES	ROBERT	Christophe
SAINT PIERRE D'ALBIGNY	POMA	Martine
VILLARD D'HERY	CONTRELOUP	ALAIN

## Ordre du jour

---

### Urbanisme – Aménagement du territoire

- **Evaluation du SCoT**
  - ▷ Actualité législative : évolution en cours sur le cadre du bilan à 6 ans
  - ▷ Premiers éléments de bilan
- **Etude prospective « Métropole Savoie 2050 : les chemins des soutenabilités »**
  - ▷ Choix du scénario des préférences collectives

### Informations diverses

- **Nouveau site internet**
- **Planning instances 2025-2026**

Le comité syndical désigne Antoine FATIGA comme secrétaire de séance.

Emmanuelle BLANCHET présente les consignes pour l'émargement.

## 1. Urbanisme – Aménagement du territoire

---

### 1.1. Etude prospective « Métropole Savoie 2050 : les chemins des soutenabilités »

François DEALLE (coopérative de conseils Acadie) mentionne que le séminaire du 27 septembre a rassemblé environ 40 élus. Le séminaire était composé de trois temps de travail sur :

- Les « valeurs cardinales » partagées (la boussole)
- Les scénarios imaginés par les participants au Hackathon (la feuille de route)
- Les besoins en outillage pour instruire et gérer les conflits de soutenabilités (la boîte à outils)

Sur les **valeurs cardinales**, l'exercice était de rédiger une délibération fictive qui donne les grands mots d'ordre des politiques du territoire. Trois grandes familles de valeurs ressortent :

1. **Vision et posture** avec comme valeurs phares : l'anticipation, l'adaptation, combattre l'inaction et agir dans l'intérêt général
2. **Cadre d'action et priorité** : ici, les valeurs qui ressortent sont le développement compatible avec les enjeux climatiques, une vision plus sobre du développement et avoir conscience des limites du territoire
3. **Démocratie locale** ; les valeurs qui ressortent sont la démocratie locale, la participation citoyenne, envisager les renoncements, favoriser les solidarités et faire de la pédagogie auprès des habitants

En synthèse :

- Métropole Savoie entre dans une nouvelle ère de planification : de la performance aux coopérations
- Des priorités : redirection des modèles, conscience des limites, anticipation
- Des défis complexes : cohésion sociale et vie démocratique, partage des ressources, adaptation du territoire
- Des modes de faire : construire une culture commune, s'appuyer sur une capacité territoriale à créer du consensus
- L'aménagement piloté par le besoin d'adaptation collective, non plus de projection quantitative

Antoine FATIGA mentionne que la restitution est fidèle. Les services de l'Etat commencent à travailler sur le coût que pourrait représenter l'inaction climatique. Par ailleurs, il mentionne que les budgets des collectivités devraient commencer à s'adapter également aux conséquences du réchauffement climatique.

Nicolas MERCAT souligne que les trois éléments suivants semblent importants : la sobriété, l'adaptabilité et la citoyenneté. Il ajoute également que la décision publique est très impactante sur les choix individuels.

François DEALLE ajoute que la question de l'adaptation relève de choix individuels, des acteurs privés et du dialogue avec les partenaires.

Régis DICK poursuit sur le rappel des partis pris des trois scénarios retenus issus des travaux du hackathon avant de présenter les compléments apportés par les élus lors du séminaire.

D'autres partis pris des scénarios présentés lors du hackathon semblaient intéressants à travailler :

- La conduite des politiques publiques en respectant les limites environnementales et en assurant les besoins sociaux fondamentaux.

- Le concept « une seule santé » (one health) comme matrice des politiques publiques
- La régénération et le ménagement comme préalable
- Les attachements et les solidarités comme socle

Des partis pris retenus sont de l'ordre méthodologique :

- Le dirigisme public soutenu par un pacte de justice.
- L'implication citoyenne forte portée par des institutions publiques (journées citoyennes obligatoires, stage de participation...).
- Une gouvernance citoyenne locale amplifiée et professionnalisée (conseils citoyens, concertations citoyennes).
- La gouvernance tripartite des limites : ressource technique, voix de la nature, représentant citoyen.
- Une convention citoyenne multidisciplinaire par tirage au sort.

Il ressort de la consultation élus, 5 partis pris majoritaires sur les 18 :

- L'action publique au cœur de la dynamique de changement
  - o Ce parti pris renvoie à la puissance publique garante des équilibres
- Les attachements et les solidarités comme socle
  - o Ce parti pris renvoie à des valeurs d'intérêt général et aussi à quoi nous tenons. Il renvoie également à la culture commune.
- Prendre le concept « une seule santé » (one health) comme matrice des politiques publiques
  - o L'idée ici est de prendre en compte la notion de santé au sens large. Il s'agit de trouver l'équilibre entre la préservation de l'environnement et le développement humain.
- Mobiliser les ressources avec sobriété, dans l'intérêt général, avec une vision systémique qui prend en compte le vivant non-humain et les limites
  - o L'idée est de prendre en compte les limites du territoire pour permettre un développement compatible avec les enjeux climatiques, énergétiques, sociale ou géopolitique.
- Favoriser la concertation locale et la participation citoyenne
  - o Il s'agit ici de favoriser le débat, faire vivre la démocratie locale et faire de la pédagogie auprès des habitants et des acteurs du territoire.

Ces 5 partis pris ont été synthétisés de la façon suivante :

- Réaffirmer et conforter le rôle des acteurs publics dans la conduite des politiques territoriales... avec de nouveaux enjeux
- S'appuyer sur un socle territorial d'attachements et de solidarités
- Définir un nouveau référentiel d'action à travers la mise en place de limites pour la définition des politiques publiques
- Veiller à la soutenabilité du modèle de développement territorial en prenant la santé comme valeur cardinale (santé environnementale, prise en compte des limites et des écosystèmes)
- Favoriser, en assumant une diversité dans les modalités de mise en œuvre, la concertation et la participation citoyenne

**Régis DICK** souligne d'une part que les partis pris sont cohérents avec les valeurs retenues par les élus mais aussi qu'ils couvrent l'ensemble de ces valeurs.

**Nicolas MERCAT** mentionne que les éléments présentés reflètent bien les discussions passées. Il souligne une contradiction entre la volonté de porter un dirigisme public et la volonté de favoriser la concertation citoyenne. Ainsi, quid de l'évolution de la gouvernance ?

**Thibaut GUIGUE** partage cette interrogation. L'élection d'un représentant ne lui donne pas nécessairement de la légitimité pour toutes les actions conduites en dehors du programme pour lequel il est élu. Il existe une nécessité de renouveler la légitimité pendant la mise en œuvre de l'action.

**Daniel BOUCHET** mentionne que des personnes ont manifesté leur intérêt pour le travail fait dans le cadre du SCoT. Il serait pertinent d'intégrer ces retours pour permettre un dialogue moins descendant.

**Thibaut GUIGUE** répond que Métropole Savoie s'est doté d'un pacte de gouvernance pour définir les rôles de chaque instance. Il est prévu le renouvellement des délégués au printemps. Il sera possible pour les futurs élus de trouver un accord avec les EPCI pour favoriser le dialogue avec les habitants.

**André GIMENEZ** ajoute que Métropole Savoie est le 3<sup>e</sup> niveau après les EPCI et les communes. A ce titre, il est nécessaire de diffuser le travail réalisé vers les conseils communautaires et municipaux pour que tous les élus s'emparent des sujets et fassent remonter leurs ressentis.

**Florence VALLIN-BALAS** demande comment transmettre efficacement le travail réalisé aux nouveaux délégués pour que les programmes municipaux intègrent une volonté d'avancer vers une meilleure stabilité du territoire ? Et comment le décliner sur chaque commune ou chaque EPCI.

**Thibaut GUIGUE** répond qu'il apparaît nécessaire que le travail réalisé existe publiquement dans les mois à venir. Pour cela, des clips vidéo sont en cours de réalisation et seront présentés au mois de décembre. De plus, une matinée portes ouvertes de Métropole Savoie est prévue au mois d'avril, à destination de tous les conseillers municipaux pour présenter les travaux réalisés dans la structure.

**Daniel BOUCHET** mentionne qu'il existe un enjeu à trouver de nouvelles méthodes pour faire remonter le ressenti des élus locaux.

**Thibaut GUIGUE** présente les prochaines étapes de l'étude soutenabilités :

- Début décembre : Conférence de presse de présentation des travaux et restitution des scénarios sous forme de capsules vidéo
- Etayer le scénario des préférences collectives pour les soutenabilités du territoire à horizon 2050
- Travailler à l'outillage permettant la déclinaison opérationnelle du scénario préférentiel

**Daniel CARDE** pose la question suivante dans l'espace de discussion : « face au contraste entre la vitesse des contraintes climat/biodiversité/pollutions etc., d'une part, et la lenteur des réponses décisionnelles conformes aux urgences de la transition écologique, comment ce grand décalage peut-il être rapidement comblé ? C'est bien la question des renoncements qu'il faut aborder d'urgence. Renoncements devant impérativement entraîner des changements profonds et sans doute des moratoires ».

**Thibaut GUIGUE** répond que l'outillage apporté par l'étude doit aider les élus à mieux objectiver ces renoncements pour d'une part les accepter et d'autre part faire de la pédagogie. Le premier renoncement est d'accepter l'évolution de la société et des limites des réalités institutionnelles.

**Alain CARACO** mentionne qu'il est important de prioriser les projets. Il mentionne l'importance du coût du développement des infrastructures de transport.

**Thibaut GUIGUE** ajoute que le développement des mobilités pourrait conduire à réduire les actions dans d'autres domaines. Cette priorisation sera d'autant plus forte entre différents secteurs de politiques publiques.

## 1.2. Evaluation du SCoT

**Thibaut GUIGUE** mentionne que le SCoT, dans l'état actuel du droit, doit être évalué tous les 10 ans, sous peine de caducité. Ainsi, la délibération relevant de l'évaluation du SCoT devrait avoir lieu avant le 8 février 2026.

Toutefois, la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement approuvée le 15 octobre introduit une disposition qui vise à passer l'échéance de 6 ans à 10 ans. Cette loi fait l'objet d'un déféré devant le Conseil constitutionnel qui dispose d'un mois pour se prononcer sur un certain nombre de dispositions

dont ne fait pas partie celle relative à l'évaluation du SCoT. Ainsi il est fortement probable que cette disposition entre en vigueur dans les prochaines semaines, ce qui permettrait de desserrer le calendrier d'évaluation du SCoT.

**Isabelle DUNOD** partage qu'il existe un intérêt de maintenir l'évaluation du SCoT.

**Thibaut GUIGUE** répond que l'évaluation du SCoT pourra être réalisée en 2026. Elle pourra être le point de départ de la révision du SCoT.

Les autres dispositions de la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement sont les suivantes :

- Simplification des procédures d'urbanisme :
  - Réduire le type de procédures d'évolution des documents d'urbanisme :
    - o Modification : possible désormais dans de nombreux cas
    - o Révision : uniquement réservée aux évolutions relatives aux orientations du PAS (SCoT), du PADD (PLU)
  - Dispenser d'évaluation environnementale certaines modifications de PLU (rectification d'une erreur matérielle ou réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser)
  - Faciliter le recours à la participation du public par voie électronique, à la place de l'enquête publique
  - Création d'un document d'urbanisme unique - SCoT et PLUi - dans le cas de périmètres identiques
- Favoriser la construction de logements
  - Création d'un nouvel outil d'aménagement, l'opération de transformation urbaine (OTU) : favoriser l'évolution / la requalification du bâti existant ou l'optimisation de l'espace dans les secteurs urbains ou majoritairement composés d'habitat individuel ou dans les zones d'activités économiques
  - Remplacement de l'enquête publique par une participation du public par voie électronique pour les projets de logements soumis à évaluation environnementale
  - Mise en place de dérogations aux règles du PLU(i), avec l'accord obligatoire du maire – liste non exhaustive
    - o Dérogation aux règles des zones U et AU pour construire des logements étudiants ;
    - o Dérogation, dans le périmètre des zones d'activité économique (article L318-1 code de l'urbanisme), aux règles du PLU relatives aux destinations autorisées pour permettre la construction de logements ou d'équipements publics ;
    - o Dérogation, sous certaines conditions, aux règles relatives aux destinations pour permettre le changement de destination d'un bâtiment à destination d'exploitation agricole ou forestière.
  - Assouplissement des règles en matière de stationnement
- **Instruction des autorisations d'urbanisme**
  - Possibilité d'élargir à déclaration préalable aux changements de sous-destination, et non uniquement les changements de destination
  - Création d'un permis d'aménager multi-sites (cohérence de l'ensemble des sites, demandeur unique, unité architecturale et paysagère des sites)
  - Gel des règles d'urbanisme pendant 3 ans suite à la délivrance d'un PC ou PA (mesure faisant l'objet d'un recours devant le Conseil constitutionnel)
- **Et d'autres dispositions relatives à :**
  - Renforcement du pouvoir des maires pour lutter contre les constructions illégales
  - Facilitation de l'acquisition des biens sans maître

- Assouplissement du dispositif de solarisation des parkings (loi APER) : autorisation d'un mixte entre couverture solaire (35% minimum) et végétalisation, ...
- Contentieux de l'urbanisme

**Thibaut GUIGUE** insiste sur le fait que ces premiers éléments présentés en séance seront à confirmer suite à la décision du conseil constitutionnel.

## 2. Informations diverses

---

### 2.1. Nouveau site internet

**Emmanuelle BLANCHET** annonce la mise en ligne du nouveau site internet de Métropole Savoie et présente les différentes rubriques.

### 2.2. Planning des instances 2025-2026

**Thibaut GUIGUE** présente le calendrier des instances et l'ordre du jour envisagé pour chacune d'entre elle.

**Antoine FATIGA**

A blue ink signature of the name "Antoine FATIGA".

**Secrétaire de séance**



# COMITÉ SYNDICAL

15 novembre 2025



# PRÉAMBULE

**Désignation d'une / d'un secrétaire de séance**

# ORDRE DU JOUR

## **Urbanisme – Aménagement du territoire**

**Evaluation du SCoT : actualité législative sur le cadre du bilan à 6 ans**

**Etude prospective « Métropole Savoie 2050 : les chemins des soutenabilités » : choix du scénario des préférences collectives**

## **Informations diverses**

**Nouveau site internet**

**Planning instances 2025-2026**

# URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

## Evaluation du SCoT

## Rappel du cadre en vigueur

### ► **Dispositions en vigueur** (art. L143-28 du CU)

- « **Six ans au plus** après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, ..., l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une **analyse des résultats de l'application du schéma** »
- **Délibération** sur le maintien ou l'évolution du SCoT
- Caducité du SCoT si évaluation non réalisée

Rappel

**1<sup>ère</sup> évaluation du SCoT Métropole Savoie adoptée le 6/06/2015**

Juin 2015

**SCoT Métropole Savoie**  
Evaluation des résultats - perspectives



**J'ai 10 ans !**



# Actualité législative : loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement

### ▷ Objectifs visés

- Simplifier les procédures en matière d'urbanisme et d'aménagement
- Faciliter la construction de logements



# Actualité législative : loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement

### ▷ **Évaluation du SCoT**

- **Évaluation du SCoT au plus tard 10 ans** après la délibération portant approbation du SCoT
- **Suppression de la caducité du SCoT** en cas de non réalisation de l'évaluation

### ▷ **Simplification des procédures d'urbanisme**

- **Réduire le type de procédures d'évolution des documents d'urbanisme :**
  - ✓ Modification : possible désormais dans de nombreux cas
  - ✓ Révision : uniquement réservée aux évolutions relatives aux orientations du PAS (SCoT), du PADD (PLU)
- **Dispenser d'évaluation environnementale** certaines modifications de PLU (rectification d'une erreur matérielle ou réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser)
- **Faciliter le recours à la participation du public par voie électronique**, à la place de l'enquête publique
- **Création d'un document d'urbanisme unique - SCoT et PLUi - dans le cas de périmètres identiques**

# Actualité législative : loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement

## ▷ Favoriser la construction de logements

- **Création d'un nouvel outil d'aménagement, l'opération de transformation urbaine (OTU) :** favoriser l'évolution / la requalification du bâti existant ou l'optimisation de l'espace dans les secteurs urbains ou majoritairement composés d'habitat individuel ou dans les zones d'activités économiques
- Remplacement de l'enquête publique par une **participation du public par voie électronique** pour les projets de logements soumis à évaluation environnementale
- Mise en place de dérogations aux règles du PLU(i), avec l'accord obligatoire du maire – liste non exhaustive
  - ✓ Dérogation aux règles des zones U et AU pour construire des **logements étudiants** ;
  - ✓ Dérogation, dans **le périmètre des zones d'activité économique** (article L318-1 code de l'urbanisme), aux règles du PLU relatives aux destinations autorisées pour **permettre la construction de logements ou d'équipements publics** ;
  - ✓ Dérogation, sous certaines conditions, aux règles relatives aux destinations pour **permettre le changement de destination d'un bâtiment à destination d'exploitation agricole ou forestière**.

# Actualité législative : loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement

## ▷ Instruction des autorisations d'urbanisme

- Possibilité d'élargir à **déclaration préalable aux changements de sous-destination**, et non uniquement les changements de destination
- Création d'un **permis d'aménager multi-sites** (cohérence de l'ensemble des sites, demandeur unique, unité architecturale et paysagère des sites)
- Gel des règles d'urbanisme pendant 3 ans suite à la délivrance d'un PC ou PA

## ▷ Et d'autres dispositions relatives à :

- Renforcement du pouvoir des maires pour lutter contre les constructions illégales
- Facilitation de l'acquisition des biens sans maître
- **Assouplissement du dispositif de solarisation des parkings** : autorisation d'un mixte entre couverture solaire (35% minimum) et végétalisation, ...
- Contentieux de l'urbanisme

# Actualité législative : loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement

### ▷ Objet de la saisine du Conseil constitutionnel

- Dispositions de la proposition de la loi relatives aux procédures de contentieux

Décision attendue pour le 21/11/2025



Promulgation de la loi dans les 15 jours suivants maximum

### ▷ Evaluation du SCoT Métropole Savoie

- En application de cette nouvelle loi : **report de la réalisation du bilan à 10 ans**

**Au plus tard en février 2030**

# URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Etude prospective « Métropole Savoie  
2050 : les chemins des soutenabilités »**

# INFORMATIONS DIVERSES

# Nouveau site internet Métropole Savoie



- ▷ Fonctionnel
- ▷ Meilleure visibilité de Métropole Savoie : ses missions, son fonctionnement, sa gouvernance
- ▷ Accès rapide aux études en cours et à l'agenda
- ▷ **Réalisé par l'agence Giesbert & Mandin, en collaboration avec l'équipe**

<https://www.metropole-savoie.com/>

# Planning comité syndical

2025

▷ **13 décembre, 9h – La Motte-Servolex**

- DOB
- Modification simplifiée n°2 : bilan de la consultation et des avis PPA
- RH

2026

▷ **31 janvier, 9h – lieu à définir**

- Budget 2026
- Approbation modification simplifiée n°2

▷ **25 avril : matinée portes ouvertes**

- Connaître le fonctionnement et l'activité de Métropole Savoie

▷

▷ **6 ou 13 juin, 9h – lieu à définir**

- Installation et élections de l'exécutif et des membres du bureau